

GUIDES : Démarches administratives relatives à la pose d'une petite installation photovoltaïque (jusqu'à 36 kW)



Document mis à jour le 20 décembre 2009

Introduction

Ce document est destiné à aider, le futur producteur d'électricité photovoltaïque, à comprendre les démarches engagées s'il désire les laisser à la charge de son installateur, ou à le guider s'il veut les faire lui-même. Il peut également fournir une aide à l'installateur qui se lance. Son but n'est pas de remplacer les documents que vous pourrez trouver sur les sites web cités en fin du document, mais propose un résumé plus facile à comprendre.

Il a été réalisé par le Blog <http://photovoltaïque.canalblog.com/> et l'association GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) et se trouve ici : http://bit.ly/GPPEP-guide_demarches.

Les démarches sont les mêmes pour les installations inférieures à 6 kW. Cependant, pour des raisons fiscales, les particuliers posent en général 3 kWc car :

- TVA à 5,5 % en-dessous de 3 kWc et si le bâtiment a plus de 2 ans; 19,6 % à partir de 3 kWc quelque soit l'âge du bâtiment
- Le revenu de la vente d'électricité n'est pas imposable
- Le crédit d'impôt est acquis à coup sûr (habitation principale): en effet, pour avoir droit au crédit d'impôt, la consommation électrique doit être supérieure à la moitié de la capacité de production, et cette condition est présumée remplie en dessous de 3 kWc.

Au-dessus de 6 kW par phase et jusqu'à la puissance de 36 kW, les démarches et formulaires restent les mêmes, les procédures varient légèrement. Cependant, les délais sont plus longs chez ERDF et le raccordement est plus onéreux.

Pour une même démarche, la plupart des procédures présentent de nombreuses variantes selon les régions, les services, les agents.

DEMARCHES ET MANDATS

Les démarches suivantes sont détaillées dans ce document :

- L'assurance responsabilité civile
- La déclaration préalable de travaux
- Demande de subventions
- Le formulaire de demande de raccordement ERDF
- La réception de la proposition financière de raccordement
- La demande d'obligation d'achat et le contrat de raccordement

Quelques simplifications :

- Depuis le 04/03/2009, le certificat d'obligation d'achat délivré par la DRIRE est inutile pour les installations de moins de 250 kWc.
- Depuis le 01/12/2009, la déclaration d'exploiter « DIDEME » est inutile pour les installations de moins de 250 kW, même chose pour la déclaration préalable de travaux pour les installations au sol de moins de 3kW et de moins de 1,80 m de hauteur, hors secteur sauvegardé.

Dossier administratif pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau <6 kW par phase.						
Formalités	Quand ?	Où ?	Comment ?	Pièces jointes à créer	Autre pièces à joindre	Ensuite ?
Déclaration préalable de travaux (DP) (ou permis de construire si neuf)	Avant toute chose	Dépot en mairie	Remplir les cadres 1, 2, 3, 5.1 et 8 du formulaire obtenu à la mairie ou sur internet	-DP1 : plan de masse (cadastre , IGN) -DP4 : plan de toiture -DP5 : aspect extérieur (photomontage) Photofiltre .		Récupéré immédiatement à la mairie. Accord tacite au bout d'un mois -> délivrance d'un certificat de non-opposition aux travaux. Plus long si Bâtiments de France
Assurance		Assureur	Vérifier que l'assurance RC couvrira l'installation.			
Subventions	Avant les travaux	ADEME	Montant et conditions très variables selon les régions, les années. Peuvent être inexistantes.			
Demande de raccordement : fiche de collecte ERDF		ERDF de la région Voir carte ou adresses	= document technique - Fiche de renseignements et plan Formulaire Par mail ou poste.	-Certificats de conformité onduleur -Photos du raccordement actuel (rue, compteur), emplacement des futurs compteurs - Plan de masse, emplacement compteur et disjoncteur actuels et futur, onduleur -Schéma unifilaire si plusieurs onduleurs	Récupéré Dideme Récupéré DP ou certificat de non opposition selon régions	ERDF envoie le devis de raccordement avec le CRAE (6-8 semaines) ou accusé réception et n° CRAE (2-3 sem) puis devis (6-10 sem).
Paiement du raccordement	A la réception du devis	ERDF ARE	Retourner le devis signé, règlement et PJ	- Paiement -Certificat de conformité signé ou attestation consuel , - dates de fin de travaux	-Certificat de non opposition de la mairie	Raccordement dans les 12 semaines suivant le paiement. N° CRAE -> travaux
Demande d'obligation d'achat	Dès n° CRAE La date de la demande détermine le prix d'achat.	EDF AOA Lyon	Formulaire		N°CRAE Récupéré de la DP	OA fait suivre le dossier à ERDF et enverra le contrat d'achat après le raccordement

Qui fait ces démarches ?

- Soit le futur producteur, aidé ou non par son installateur
- Soit l'installateur ou même un tiers pourvu qu'il dispose d'un mandat du futur producteur.

Attention !

Les formulaires changent régulièrement, les adresses internet aussi. Les démarches tendent à se simplifier, et se modifient aussi. Ce document est une trame qui s'efforce d'être à jour, mais ce n'est pas un guide officiel !

Bon à savoir

A cause de leur complexité et des délais à tenir, c'est l'installateur, dans la majorité des cas, qui se charge des démarches administratives.

Que l'installateur apporte simplement son aide ou qu'il soit mandaté, les démarches lui prennent du temps qui sera inclus dans le prix, même si aucune ligne ne correspond à ce service dans la facture.

Si vous faites les démarches vous-même, vous pouvez négocier éventuellement une remise. A vous de remplir correctement les formulaires, de n'oublier aucune pièce jointe, de relancer une administration qui traîne parfois, de communiquer avec l'installateur sur les dates.

Souvent, un document manquant reporte le délai de réponse.

Le mandat

Le **mandat** est un document stipulant que le mandant (le client) donne pouvoir au **mandataire** (par ex l'installateur) pour réaliser en son nom et pour son compte les démarches citées. Il est signé par les 2 parties. Il cite les démarches autorisées.

Certaines administrations fournissent un formulaire de mandat, d'autres non.

Si vous l'établissez vous-même, utilisez une formule du style :

Je soussigné (client) confie à (installateur) qui l'accepte, le soin d'effectuer en mon nom et pour mon compte les opérations suivantes : (citer précisément les opérations).

Date, signatures du mandant et du mandataire.

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le raccordement au réseau vous astreint à disposer d'une assurance responsabilité civile prenant en charge votre installation. Contactez votre assureur. La plupart des compagnies incluent cette protection par défaut, sans surcoût.

LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

C'est la première chose à demander et vous pouvez la déposer vous-même, avant même d'avoir choisi votre installateur ou votre matériel. C'est même particulièrement conseillé si vous êtes en zone protégée, où l'accord n'est pas garanti et peut être un peu long.

Cette demande préalable de travaux est exigée par EDF pour les installations posées sur une construction existante, sur un bâtiment neuf, vous aurez besoin d'une copie du permis de construire.

Depuis le 01/12/2009, la déclaration de travaux est inutile pour les **installations au sol** de moins de 3 kW (hauteur inférieure à 1,80m)

Le formulaire se trouve à la mairie ou sur <http://bit.ly/15vFMf> (site du ministère)

- Prévoir 2 dossiers et plusieurs exemplaires de chaque pièce jointe (voir la notice).
- Remplir les cadres 1, 2, 3, 5.1 et 8.
- Cadre 5.1 : coche 2 ; ex. de description : Intégration en toiture de x m² de panneaux photovoltaïques de couleurs bleu très sombre.

Joindre les pièces mentionnées sur la liste, en général :

- DP1, plan de situation du terrain "pour savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent": copie de la carte IGN en zone rurale, ou du cadastre en zone urbaine.
- Lien vers l'IGN : <http://www.geoportail.fr/>
- Lien vers le <http://www.cadastre.gouv.fr/>.
- DP4, plan de toiture, coté, sans oublier les cheminées.
- DP5, représentation de l'aspect extérieur de la construction : faire un photomontage.
Ex de logiciel gratuit pour le photomontage : <http://photofiltre.free.fr/download.htm>
Il est bon de prendre une photo de plus avec un peu de recul ou bien une vue du ciel (<http://www.geoportail.fr> - IGN), pour donner une idée de l'environnement.

Au dépôt du dossier, la mairie vous remet un récépissé (<http://bit.ly/1omZx7>), ce document vous sera demandé par ERDF. *Attention, votre déclaration ne sera valide* que si vous n'avez aucune nouvelle de votre dossier pendant le mois qui suit le dépôt (accord tacite). Au bout d'un mois, la mairie vous remet un **certificat de non opposition**. Pensez à le réclamer si vous ne le recevez pas, ERDF en a besoin et le demande.

Cas des zones classées

Il existe plusieurs degrés de protection des monuments et des paysages, selon par exemple que l'installation est visible ou non depuis le monument classé, donc plusieurs degrés de difficulté pour obtenir son autorisation. Si vous êtes dans un périmètre classé, n'hésitez pas à prendre contact avec les Bâtiments de France en amont de votre projet.

Quelques exemples de documents à joindre à la demande préalable de travaux



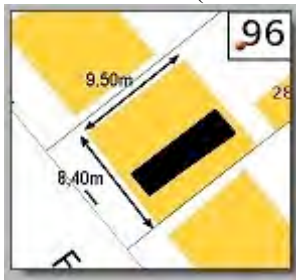
Plans de situation en zone rurale, carte IGN.



Plans de situation en zone urbaine, extraits

du cadastre.

Plans de toiture (Préciser la taille de l'installation et la hauteur du toit).



Photomontages :



Environnement :



DEMANDE DE SUBVENTIONS

Certaines collectivités locales accordent des subventions généralement sous certaines conditions. Ces aides sont modifiées chaque année et peuvent varier au cours de la même année.

Pour en savoir plus :

- Espaces Info-Energie <http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/InfoEnergie.html>
- Enerplan : <http://www.enerplan.asso.fr/>

Bon à savoir

Entreprendre la demande de subventions le plus tôt possible, en même temps que l'étude des devis et **toujours** avant les travaux.

LE FORMULAIRE ERDF de demande de raccordement (fiche de collecte)

C'est la première étape de la demande de raccordement au réseau. Il s'agit d'un **formulaire de renseignements assez techniques** permettant de décrire précisément le raccordement existant et de prévoir les caractéristiques du futur raccordement photovoltaïque, en évitant un déplacement aux agents d'ERDF, donc une facturation de plus au client.

Une nouvelle fiche a été éditée en juillet dernier.

Accès à la fiche : <http://bit.ly/hQ06h>.

La fiche peut être remplie par le futur producteur, ou par un tiers (ex: l'installateur) à condition qu'il soit autorisé ou mandaté et de joindre l'autorisation ou le mandat. Accès aux formulaires d'autorisation ou de mandat (<http://bit.ly/hQ06h>).

La fiche complète comporte de nombreuses notes d'explication, à lire absolument.

Voici quelques détails supplémentaires.

- Page 1 : tiers habilité.

Le tiers dispose d'un mandat².

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le CRAE et la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Cette manière de cocher signifie que l'installateur mandaté paie le raccordement à la place de son client. Il recevra le devis et la facture à son nom, pourra intégrer la facture dans sa comptabilité, mais le contrat sera bien au nom du client. Évidemment, le mandat doit être coché de la même façon.

Ceci dit, l'installateur reste libre de facturer ce qu'il veut comme frais de raccordement à son client.

- Page 2 : Raccordement actuel au réseau
Le questionnaire et les photos semblent faire double usage, mais ils se complètent quand par exemple une photo est mauvaise. C'est pourquoi il est fortement conseillé de fournir tous les renseignements demandés pour un traitement rapide du dossier. Prendre les photos avec un peu de recul pour une info plus complète.
- Page 3 : Caractéristiques techniques du site :
Puissance maximale de l'installation. C'est la plus petite de ces 2 valeurs : puissance crête des panneaux et puissance nominale de l'onduleur (généralement la puissance crête)
Puissance de raccordement en injection = puissance maximale si injection totale.

Bon à savoir

- La norme actuelle interdit la pose de compteurs dans un escalier, cuisine, salle d'eau, placard, près d'une chaudière, compteur de gaz ou d'eau, dans une chambre à coucher (voir page 7 de la notice de la fiche de collecte), mais pas dans un bureau.
- Principaux cas de figure, le disjoncteur de l'installation actuelle étant à l'intérieur :
 - Le compteur est aussi à l'intérieur, les compteurs pv les rejoindront, c'est le cas le plus simple.
 - Le compteur à l'extérieur, mais à moins de 30m du disjoncteur, sera rapatrié à l'intérieur. Le relevé se fera soit par téléreport, soit par un agent.
 - Le compteur est à l'extérieur à plus de 30m du disjoncteur. Il faut creuser une tranchée pour passer une gaine acheminant les câbles photovoltaïques.

Lorsque le disjoncteur actuel est à l'extérieur, il faut également une tranchée pour acheminer le câble dans sa gaine.

Principales pièces à joindre, citées dans la fiche :

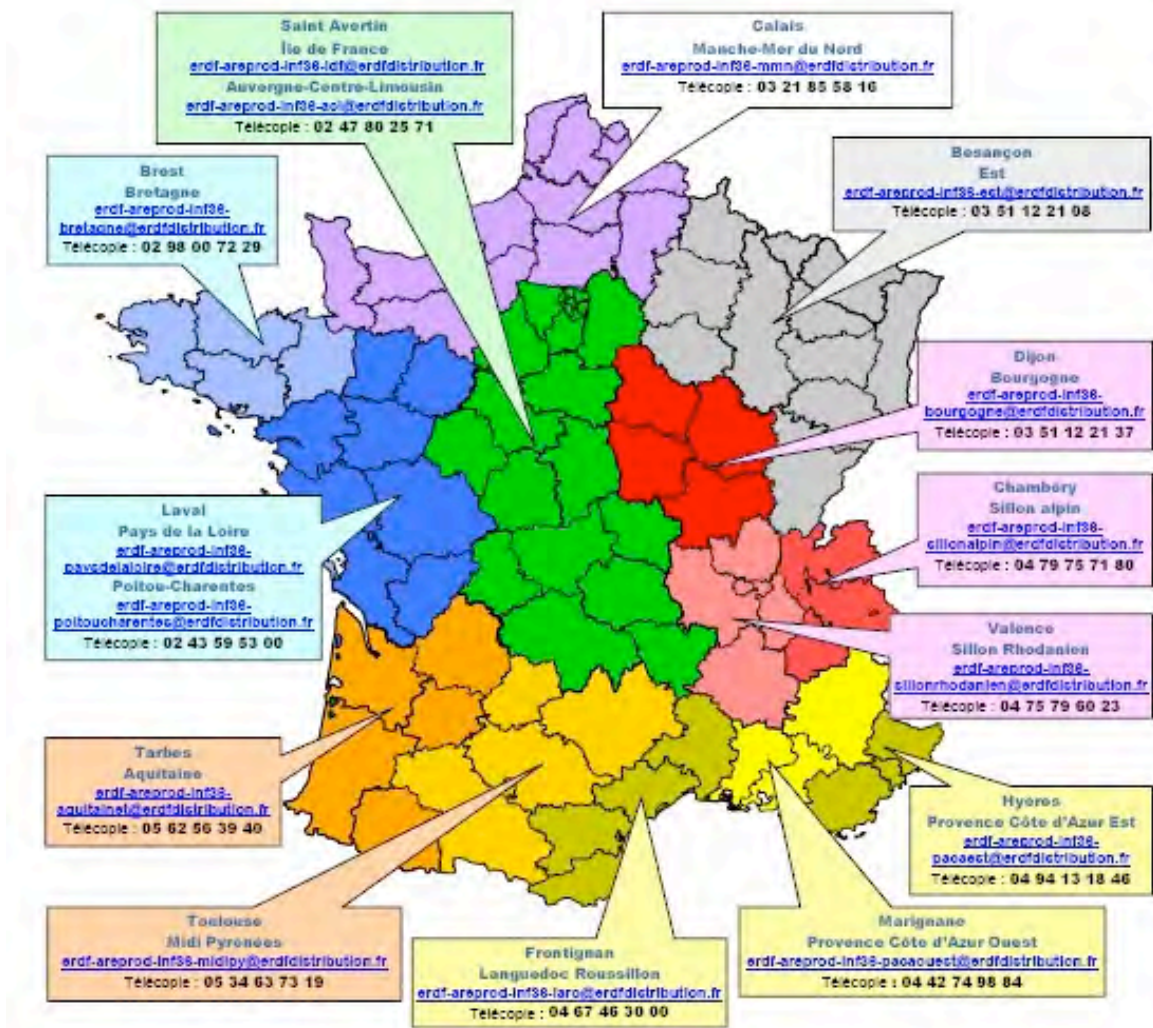
- Récépissé de la demande d'exploiter
- Récépissé de la déclaration de travaux ou certificat de non-opposition délivrés par la mairie. Certaines régions imposent d'avoir le certificat de non-opposition avec la fiche de collecte, ce qui retarde l'envoi de celle-ci.
- Plan de situation du terrain (celui fourni à la mairie convient)
- Plan de masse avec limites de propriété, emplacement du compteur, du disjoncteur
- Photos (légères : < 200 ko) du branchement, compteur, disjoncteur, emplacement disponible (des exemples précis et variés sont donnés dans la fiche). D'une manière générale, ces plans et photos servent à éviter un déplacement à ERDF. Soyez donc clair, précis, détaillez si besoin. Donnez du recul à vos photos.
- Certificat de conformité de l'onduleur à la norme DIN VDE 0126 1.1
- Le cas échéant, le mandat ou l'autorisation

Envoi par courrier ou par email à l'ARE (Agence pour le Raccordement électrique) dont vous dépendez (voir ci-dessous). Tél. **0820 031 922** + code postal

Bon à savoir

Un dossier incomplet reporte le délai de réponse.

Découpage des secteurs ERDF :



Carte extraite de la publication ERDF 'Accueil pour le raccordement' (<http://bit.ly/NnFbG>) (pages 9, 10, 11: producteur basse tension < 36kVA)
 Corse et Outre-Mer (http://bit.ly/EDF_corse-Outre_mer)

RECEPTION DE LA PROPOSITION FINANCIERE ou devis de raccordement

Quelques semaines après la demande de raccordement (délai variable selon les régions et la charge de travail), le futur producteur (ou le mandataire, voir plus haut) reçoit :

- Soit un accusé de réception (dans les 3 semaines) précisant que le dossier est complet ou quelles sont les pièces manquantes, et dans quel délai arrivera le devis de raccordement (souvent 6 à 10 semaines)
- Soit directement le **devis** accompagné du **contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation** et son **numéro CRAE** (sésame pour la demande d'obligation d'achat), reprenant les caractéristiques du raccordement existant et celles du raccordement futur (compter au minimum 6 semaines après l'envoi de la fiche de collecte).

Dans les pièces jointes, il faut préciser quand sera posée l'installation et quand les travaux incombant au futur producteur seront terminés (ex. tranchée, dégagement de l'emplacement du tableau des compteurs...) Assurez-vous de cette date. En cas de retard, ERDF peut facturer un déplacement vain au signataire (installateur ou producteur)

Le tarif de réfaction (rabais) s'applique pour les demandes préalables déposées à partir du 01/01/2009.

Le règlement à l'ordre d'ERDF est accompagné :

- du devis signé et des conditions particulières paraphées et signées,
- des pièces jointes
- un certificat de conformité aux normes en vigueur, signé par le producteur ou par l'installateur ou une attestation du Consuel.
- du certificat de non opposition.
- des dates de fins de travaux.

A partir du règlement du devis, ERDF se donne 12 semaines pour effectuer le raccordement.

Pour les puissances importantes, la PTF est à régler partiellement dans un premier temps. Suit une visite qui donnera lieu à l'établissement d'un devis dont le montant peut être supérieur de 15% à celui de la PTF.

LA DEMANDE D'OBLIGATION D'ACHAT

C'est par cette demande que vous obtenez **le tarif d'achat en vigueur** à la date d'envoi.

- Pour remplir le formulaire, il vous faut connaître votre numéro CRAE, mentionné sur le devis de raccordement ou sur la lettre accusant réception de la fiche de collecte.
- EDF-OA vous attribue un numéro de dossier qu'il communique à ERDF.
- Le formulaire est accessible ici (http://bit.ly/form_edf), ainsi que le 'Livret d'accueil du futur producteur', contenant entre autres une notice.
- Joindre le récépissé de la déclaration préalable de travaux ou certificat de non opposition.

Aide complémentaire :

- ligne 9, productibilité moyenne annuelle estimée. Il s'agit généralement de la puissance crête multipliée par 1500 pour la métropole, ou par 1800 pour les DOM-TOM et Corse (cf. plus haut, déclaration d'exploiter). C'est le maximum qu'EDF-OA vous rachètera à l'année (et il est peu probable que vous produisiez plus).

Un formulaire de mandatement figure sur la demande.

Pour savoir si votre installation est ou non considérée comme intégrée, consultez ce document (http://bit.ly/EDF_integration) ou adressez-vous à la DRIRE (<http://www.drire.gouv.fr/>) de votre région. *D'ici fin 2010, chaque type de matériel recevra ou non une homologation officielle d'intégration.*

Envoi à : **EDF-Obligation d'Achat Solaire** 177 rue Garibaldi BP3013 69399 LYON CEDEX 03
Tél. 0810 716 500

Bon à savoir

- A partir de la date de votre demande, vous disposez de trois ans pour faire votre raccordement. Au-delà, la durée du contrat sera réduite d'autant.
- La **date d'envoi** du dossier complet faisant foi pour déterminer le tarif d'achat, un envoi en recommandé peut être judicieux.

Cas particuliers

- Si votre fournisseur d'électricité est une régie, c'est cette régie qui achètera votre production. Adressez-vous à elle.
- Si votre fournisseur n'est ni EDF, ni une régie, c'est EDF-OA qui achètera votre production.

LE RACCORDEMENT

- A partir du règlement du devis, ERDF se donne 12 semaines pour effectuer le raccordement.
- Dans les semaines qui suivent la réception du devis, ERDF (ou le plus souvent un sous-traitant) prend contact avec le futur producteur et propose un rendez-vous pour le raccordement de l'installation.
- Durée des travaux : environ 1/2 journée, en présence du producteur ou de l'installateur.
- La mise en service finale se fait souvent le dernier jour des 12 semaines, par un agent ERDF.
- Vous devez disposer d'une attestation d'assurance responsabilité civile prenant en charge votre installation.

Le contrat de raccordement

Il arrive quelques mois après la réalisation du raccordement.

INFORMATIONS DIVERSES

- « Blog du particulier producteur » : <http://photovoltaïque.canalblog.com/>
- Association GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) : <http://gppep.org>
- Forum Photovoltaïque : <http://forum-photovoltaïque.fr>
- Hespul : guide pratique des démarches (<http://www.hespul.org/Vous-devenez-ou-etes-deja.html>)
- Photovoltaïque-info : <http://www.photovoltaïque.info/Demarches-administratives.html>
- ADEME : <http://www.ademe.fr>

Glossaire

- PV : Photovoltaïque
- kWc : Kilo Watt Crête
- Watt-crête : Le watt-crête est une unité de mesure représentant la puissance électrique maximale délivrée par une installation photovoltaïque pour un ensoleillement standard de 1 000 W/m² à 25 °C. Elle est généralement exprimée par la dénomination Wc ou Wp (de l'anglais Watt-peak). L'utilisation principale de cette unité est la comparaison du rendement et du prix des matériaux photovoltaïques. (Source Wikipedia)

L'association GPPEP

Créée en Septembre 2009, l'association loi 1901 GPPEP pour « Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque » a pour but premier de représenter et défendre ses adhérents, auprès des instances gouvernementales et des acteurs de la filière photovoltaïque (professionnels, ...). GPPEP est une association créée par des particuliers ayant des panneaux photovoltaïques, pour des particuliers ayant déjà une installation ou désirant en posséder une.

Notre association regroupe majoritairement des particuliers, mais nous invitons également les acteurs de la filière photovoltaïque à adhérer (les statuts le permettent) car nous devons faire abstraction de nos visions du monde pour croiser nos intérêts et ceux d'autrui. Pour le bien du photovoltaïque.

Ref : 00040